

Département  
Des Deux-Sèvres

Arrondissement  
De Bressuire

Siège :  
2 Rue Marcel Morin  
79100 THOUARS CEDEX  
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

**S E V T**

**SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 22 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de juillet le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 4 Juillet 2022	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 18 Absents excusés : 8 Absents : 9 Votants : 21 dont 3 pouvoirs
---	--

**PRESENTS** : M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHOT Sébastien (suppléant) ; Mme DAIN Marie-Antoinette ; M. DUPAS Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LIGNE Alain ; M. METREAU Jacques ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard. M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel

**ABSENTS EXCUSES** : M. AIGUILLON Mickaël ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. POYAUX Jean-Michel ;

M. AUBRUN Thomas a donné pouvoir à Mme DAIN Marie-Antoinette

M. PILLOT Jean a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique

M. DORET Michel a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard

M. WOJTCZAK Richard est remplacé par M. BICHOT Sébastien

**ABSENTS** : M. BARANGER Olivier ; M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DABIN Michel ; M. FUZEAU Bruno ; M. MOTARD Jérôme ;

**Secrétaire de séance** : M. RENAUD Denis

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**REMUNERATION DU REPRESENTANT DU SEVT AU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DE LA SPL DES EAUX DU CEBRON**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 juin 2022, le conseil lui a donné pouvoir pour représenter le SEVT au sein du conseil d'administration de la SPL du Cébron et l'a autorisé à solliciter un poste d'administrateur mandaté (Président / Vice-Président) au sein de cette structure.

Lors du prochain conseil d'administration, monsieur GAUFFRETEAU sera susceptible d'être élu par les membres du conseil d'administration comme administrateur mandaté.

A ce titre, il aurait pour missions :

- **Les relations avec les partenaires et usagers locaux** : riverains du site du Cébron, riverains de la vallée du Thouet, collectivités locales.
- **Les relations avec l'ensemble des partenaires du Programme Re-Resources** : partenaires agricoles, communautés de communes.
- **Le suivi du dossier environnement** : filières de valorisation des boues de l'usine, projet collectif agricole de traitement des matières organiques (méthanisation).

Dans le cadre de ses missions, l'administrateur mandaté a la possibilité de percevoir une rémunération. Aussi, il est demandé au Comité Syndical du SEVT d'autoriser, monsieur Bernard GAUFFRETEAU à percevoir une rémunération *annuelle* maximum de 6 000 euros brut sous forme de jetons de présence au titre de sa fonction d'administrateur mandaté à la condition que celui-ci soit élu *membre du conseil d'administration de la SPL des eaux du Cébron* et siège au comité d'exploitation.

M. Bernard GAUFFRETEAU ne prend pas part au vote.

- Vu l'exposé du Président ;
- Vu la délibération du 17/06/2022 désignant M. Bernard GAUFFRETEAU pour représenter le SEVT au sein du conseil d'administration de la SPL du Cébron et l'autorisant à solliciter un poste d'administrateur mandaté ;
- Considérant que M. Bernard GAUFFRETEAU serait susceptible d'être élu par les membres du conseil d'administration comme administrateur mandaté.
- Conformément à l'Article L1524-5 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que : « Ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient. »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE M. Bernard GAUFFRETEAU, s'il est élu membre du conseil d'administration de la SPL des eaux du Cébron, et s'il siège au comité d'exploitation, à percevoir, au titre de sa fonction d'administrateur mandaté, une rémunération annuelle maximum de 6 000 euros brut sous forme de jetons de présence.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Bernard GAUFFRETEAU

